

Projet d'évaluation du contrôle continu
du baccalauréat général et technologique
du lycée Pierre-Emile MARTIN

1. Préambule

- **L'arrêté du 27 juillet 2021** adapte les modalités d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2022.
Il précise que les candidats sont soumis à des évaluations au cours du cycle terminal (classes de première et terminale) qui se traduisent par une note de contrôle continu comptant pour 40% de la note finale obtenue à l'examen.
- **Les enseignements évalués dans le cadre du contrôle continu** du cycle terminal sont :
 - ✓ L'histoire-géographie
 - ✓ Les langues vivantes A et B
 - ✓ L'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique)
 - ✓ Les mathématiques (voie générale) pour les non-spécialistes
 - ✓ L'enseignement de spécialité non poursuivi en Terminale
 - ✓ L'EMC (enseignement moral et civique)
 - ✓ L'EPS (éducation physique et sportive)
 - ✓ Les enseignements optionnels
- **Epreuves terminales**

Les épreuves écrites de spécialité, de philosophie, de français et le Grand Oral – comptant pour 60% de la note finale – ont lieu en juin.
- **Fonction du projet d'évaluation du lycée**

Le projet d'évaluation du lycée a pour objectif de fixer des principes communs au sein de la communauté éducative afin d'établir cette note de contrôle continu et de garantir l'équité entre les candidats. L'enseignant conserve une autonomie pédagogique qui lui permet de s'adapter au public concerné.
- **Elaboration du projet d'évaluation :**

Ce projet d'évaluation est un travail collégial : il s'appuie sur une réflexion menée au sein de l'établissement dans le cadre des conseils d'enseignement et du conseil pédagogique. Il peut être amené à évoluer en fonction des réformes et d'un bilan annuel des pratiques dans le cadre du conseil pédagogique.
- **Textes de références :**
 - **Décret et arrêté du 27/07/21** (portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022).
 - **Note de service du 28/07/21** (modalités d'évaluations du contrôle continu)
 - **Articles D 351-27 à D 351-32 de Code de l'Education** (aménagement des épreuves)
 - **Articles R 511-11 (assiduité) et R 511-13 (sanctions)** du code de l'Education
 - **Circulaire n° 2014-059 du 27/05/2014**
 - **Articles D 334-25 à D 334-35 du Code de l'Education** (Gestion des fraudes)
 - **Article D 336-22-1 du Code de l'Education** (application au baccalauréat technologique)
 - **Circulaire n° 2011-112 du 01/01/2011** (Règlement intérieur des EPLE)
 - **Règlement intérieur** du lycée Pierre-Emile MARTIN
 - [Bulletin officiel n° 36 du 28 septembre 2023](#)

2. Les principes du projet d'évaluation

Ce projet d'évaluation vise à apporter aux élèves et à leurs responsables légaux une information sur l'évaluation du contrôle continu pris en compte pour le baccalauréat. Il garantit l'égalité de traitement des élèves au sein du lycée et leur permet de s'approprier le sens des évaluations pour mieux se situer par rapport aux apprentissages, d'étayer leur projet d'orientation et de se préparer aux formations de l'enseignement supérieur.

▪ Equité dans le traitement des élèves

L'égalité de traitement entre les élèves est garantie par deux démarches complémentaires : le projet d'évaluation du lycée, fondé sur des principes communs en amont des évaluations, et la commission d'harmonisation académique en aval de ces évaluations :

- ✓ Le travail collégial mené en conseils d'enseignements et en conseil pédagogique aboutit à la définition de principes communs qui visent à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein du lycée ⁽¹⁾
- ✓ En outre, les moyennes annuelles retenues pour les candidats (scolaires) dans les enseignements (obligatoires ou optionnels) ne faisant pas l'objet d'une épreuve finale sont transmis à une commission d'harmonisation académique.
Celle-ci peut proposer une note finale différente de la note portée sur le bulletin, qui ne sera pas modifiée, mais qui sera celle prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

▪ Inscription dans un processus d'évaluation

Les différents types d'évaluations s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe les activités mises en œuvre pour engager les élèves dans les apprentissages, répondre à leurs besoins et structurer l'acquisition progressive des connaissances et des compétences. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme national défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire.

Les évaluations qui participent à ce processus peuvent prendre des formes diverses ; elles peuvent être réalisées dans ou hors la classe, être écrites ou orales, correspondre à des travaux de groupe ou des travaux individuels, se traduire par une notation chiffrée ou pas. Les notations chiffrées peuvent participer au calcul de la moyenne ou pas.

Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne nécessite une pluralité de notes. Dans la mesure du possible, le travail en équipe disciplinaire sera à favoriser pour convenir des critères d'évaluation et s'accorder sur la nature des évaluations qui participent au calcul de la moyenne.

▪ L'explicitation du sens de l'évaluation

- ✓ **Clarté du contrat éducatif :**
Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué et connaît les attendus des évaluations. Les enseignants proposent des pistes de progression tout au long de la scolarité des élèves. Pour le cycle terminal, ces conseils ou commentaires visent à expliciter le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.
Les élèves seront prévenus à l'avance des évaluations attestant d'un niveau de maîtrise de connaissances et compétences au terme d'un temps d'apprentissage donné.
- **L'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur**
Tout au long du cycle terminal, les résultats des évaluations et les appréciations explicites communiquées aux élèves les aident à élaborer leur parcours d'orientation et

à réguler leurs apprentissages pour réussir le baccalauréat. Ce premier grade universitaire est l'assurance d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, d'aspirer à la réussite de ses études.

Les résultats aux évaluations passées au cours du cycle terminal ont donc une double fonction :

- ✓ Ils sont pris en compte pour l'obtention du baccalauréat.
- ✓ Ils interviennent dans le cadre de la procédure Parcoursup permettant aux élèves de candidater à des formations post-bac.

Afin de garantir, au niveau national, l'égalité de traitement des candidats au baccalauréat et dans le cadre de la procédure Parcoursup, les évaluations des élèves s'appuient sur les connaissances, compétences et capacités précisées dans les différents programmes d'enseignement et dans le livret scolaire du lycée (LSL).

3- Pratiques d'évaluation

- **Mode de calcul de la note de contrôle continu**

Les enseignants, de préférence en équipes, déterminent les évaluations prises en compte dans le cadre du contrôle continu qui interviendront donc dans l'obtention du baccalauréat.

Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne du bulletin trimestriel examinée par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

- **Temps d'évaluations à l'échelle de l'établissement**

Les enseignants, selon les matières, pourront annoncer la mise en place de devoirs communs (bilan d'une période) pris en compte pour le contrôle continu.

- **Les absences et les travaux non rendus**

L'article L.511-1 du Code de l'éducation impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme préjudiciable à la représentativité de sa moyenne trimestrielle ou annuelle, une nouvelle évaluation est organisée par l'enseignant à son intention. La note est intégrée à la moyenne.

- **Les cas de fraudes**

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

- **L'évaluation de remplacement**

Lorsque le conseil de classe constate, au regard du projet d'évaluation, qu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement. La note est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Temporalité pour cette évaluation de remplacement :

Si la (ou les) moyenne(s) manquante(s) concerne(nt) la classe de 1^{ère}, son passage est organisé lors du 1^{er} trimestre de terminale sur le programme de 1^{ère},

Si la (ou les) moyenne(s) manquante(s) concerne(nt) la classe de Terminale, le passage se fait avant la fin de l'année de Terminale.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

- **Cas particuliers :**

Les travaux organisés pour évaluer les élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

- **Autres situations :**

Pour les autres situations, des dispositions pourront être prises en lien avec la division des examens et concours (DEC) du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours. Les élèves et les responsables légaux seront alors informés des dispositions particulières éventuelles.

4. La communication

- **Au Conseil d'administration**

Le projet d'évaluation sera présenté lors du conseil d'administration d'installation du 21 octobre 2021. Le document final reprenant les principes communs de l'évaluation sera projeté.

Il sera ensuite porté à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux.

- **Aux Elèves**

Chaque professeur principal d'une classe du cycle terminal présente le projet d'évaluation et ses principes fondateurs lors de la journée de rentrée. Chaque discipline présente ses modalités d'évaluation en début d'année. Un document papier (1 feuille A4 recto-verso) sera également remis à chaque élève.

- **Aux Parents, responsables légaux**

La même information est communiquée aux familles lors de la réunion conduite par le professeur principal. Le projet d'évaluation sera ensuite communiqué aux familles via Pronote.

⁽¹⁾ Les travaux menés en réunions de bassin de formation et d'éducation, auxquels participent les corps d'inspection et de direction sous l'autorité du DASEN, permettent d'attester de l'égalité de traitement entre établissements différents.